

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 9

**Votants:** 9

**Séance du 05 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Chrystelle VIGNAU

---

Objet: Vote des subventions aux associations - DE 2022 029

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de subventions déposés par les différentes associations communales, cantonales et nationales au titre de l'année 2022 et les demandes de participation à des voyages scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

**DECIDE**

-D'allouer une enveloppe budgétaire globale répartie comme suit, inscrite à l'article 6574 :

**ASSOCIATIONS COMMUNALES**

- ▶ Anciens d'Afrique du Nord de Rilhac Xaintrie : **350.00 €**
- ▶ Carrefour de l'Amitié section communale de Rilhac Xaintrie : **300.00 €**
- ▶ Comité des fêtes de Rilhac Xaintrie : **1 500.00 €**
- ▶ L' Amicale Laïque de Football ASPRB: **1 000.00 €**
- ▶ Société communale de chasse de Rilhac Xaintrie : **400.00 €**

**ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES**

- ▶ Carrefour de l'Amitié du canton de Saint Privat : **50.00 €**
- ▶ Association Européenne de la Xaintrie (AEX) : **50.00 €**
- ▶ Familles Rurales du canton de Saint Privat : **150.00 €**
- ▶ Comice agricole du canton de Saint Privat : **350.00 €**
- ▶ Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche (APAX) : **50.00 €**
- ▶ Xaintrie Tennis de Table : **50.00 €**
- ▶ Les Xaintrigolos : **50.00 €**
- ▶ Entente des Barrages de la Xaintrie : **100.00 €**
- ▶ Familles rurales de Pleaux : **50.00 €**
- ▶ Association Bouts d'chiffons : **100.00 €**
- ▶ Association jeunes agriculteurs : **100.00 €**
- ▶ Les Bouscas : **50.00 €**

**AUTRES ASSOCIATIONS**

- ▶ CAUE : **100.00 €**
- ▶ ADAPEI de la Corrèze : **50.00 €**
- ▶ FAL : **50.00 €**
- ▶ Ligue contre le Cancer : **100.00 €**
- ▶ Promesse institutionnelle Téléthon (AFM) : **100.00 €**

- ▶ AFSEP (sclérose en plaques) : 100.00 €
- ▶ DDEN 19 : 50.00 €
- ▶ FAL : 50.00€
- ▶ Violences conjugales : 50.00 €
- ▶ La dordogne de villages en Barrages : 50.00 €
- ▶ Fondation du Patrimoine: 55.00 €
- ▶ Violences conjugales : 50.00 €

D'attribuer une aide de 50.00€ par élève domicilié sur la commune et concerné par ces 2 voyages;

### Participation aux voyages scolaires

Lycée Marmontel Mauriac, voyage à Lyon : 50.00 €  
MFR de Mauriac, voyage à la Rochelle : 50.00 €

Madame le Maire est chargée d'en assurer le règlement sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Objet: Approbation du rapport définitif 2022 de la CLECT - DE 2022 030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 26 octobre 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission, pour approbation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2019 pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus). En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 14 avril 2022, ci-joint annexé ;
- Que la recette de 100 717.83 euros sera inscrite au BUDGET PRINCIPAL 2022, article 73211.

Objet: CREATION AU 1ER JANVIER 2023 D'UN BUDGET ANNEXE - DE 2022 031

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 septembre 2021, et en référence à la délibération DE\_2021\_063, il a été décidé la création d'un lotissement communal artisanal et à usage d'habitation,

Un permis d'aménager PA 019 173 22C0001 a été déposé en mairie le 20 janvier 2022 et accordé le 25 avril 2022,

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité,

Le budget lotissement est assujetti à la TVA,

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement,

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées;
- De faciliter la mise en oeuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers
- Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE et ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal artisanal et à usage d'habitation, ce budget sera assujeti à la TVA.

Objet: Compte rendu de la visite et décision concernant le déclassement de la salle polyvalente - DE 2022 032

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle des fêtes a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité de la préfecture de la corrèze le 05 avril 2022 ,et seule cette commission départementale d' incendie et panique est compétente pour se prononcer sur la fermeture d'un établissement recevant du public,

Madame le Maire rappelle que celle-ci n'est pas aux normes et qu'un avis défavorable à l'exploitation de la totalité de l'établissement est émit,

Devant l'ampleur des travaux et les devis précédement demandés , il avait été décidé le 12 décembre 2019 le déclassement de la salle des fêtes cadastrée section B 1792 par le Conseil Municipal, car elle ne répondait plus aux normes d'accessibilité et et de sécurité,

Madame le Maire, demande de débattre sur le sujet et de suivre cet avis défavorable par mesure de sécurité ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

**DECIDE**

de suivre l'avis défavorable et de ne plus exploiter la totalité de l'établissement à compter du 30 juin 2022.

Objet: Présentation des devis pour l'étude de sol du lotissement - DE 2022 033

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie se doit d'effectuer une étude de sol sur le lot n° 4 concernant le terrain où se trouvera le bâtiment du contrôle technique ;

Les études sur les terrains à vendre G1 ne sont pas obligatoires mais peuvent assurer aux futurs acheteurs la certitude d'une construction possible, pour rappel, la commune se trouve dans une zone à risque au niveau du retrait d'argile;

Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante le tableau comparatif des 3 offres reçues et étudiées par le cabinet DEJANTE à l'aide du tableau comparatif suivant:

SOCIETES	G2 PRO bâtiment CT	G1 PGC	TOTAL € HT
GEO 19	3050,00	3750,00	6800,00
ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST	2990,00	5030,00	8020,00
ALPHA BTP	4364,00	3220,00	7584,00 Ou 6129,00 si validation des 2 devis (remise)

Après négociation, en tenant compte des délais d'exécution, l'entreprise GEO 19 est retenue sur les 3 lots G1 pour un montant de 1 200.00 € HT par lot et le lot G4 concernant le contrôle technique pour un montant de 2 900.00 € HT. Le total du devis s'élève donc à 6500.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis ,
- De signer tout documents relatifs à cette opération,
- Que les crédits nécessaires à cette opération 197 seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Objet: Avenant maitrise d'oeuvre N°1- Batiment controle technique - DE 2022 034

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de construire un bâtiment industriel type "contrôle technique" et que le Bureau d'Etude Dejante a été choisi lors de la séance du 16 décembre 2021 pour toute la maîtrise d'oeuvre du projet et approuvé le 18 décembre 2021,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acte d'engagement initialement signé comprenait une rémunération avec un taux de 10 % sur le prix de la construction,

Après la présentation de l'avant projet et l'estimation de la construction du bâtiment s'élevant à 398 000 euros HT, le groupe DEJANTE propose un nouveau taux et celui-ci est désormais ramené à de 8,7%,

Madame le Maire explique qu'il est demandé de statuer sur ce taux et non sur une rémunération du coût total du bâtiment ;

Pour rappel, cette mission est détaillée comme suit:

MISSION DE BASE MAITRISE D'OEUVRE	HONORAIRES 8,7% suivant répartition						Répartition des honoraires	Montant
	Prix unitaires	DVCSO	DSA	DESO	MAAD			
Permis de construire / autorisation d'urbanisme	4 000,00 €	- €	- €	300,00 €	3 700,00 €		100%	4 000,00 €
levé topographique	750,00 €						100%	Option
Avant Projet	8,7% montant des travaux	4 155,12 €	692,52 €	2 077,56 €	- €		20%	6 925,20 €
Projet + DCE	8,7% montant des travaux	5 193,90 €	1 731,30 €	1 731,30 €			25%	8 656,50 €
Assistance au maître d'ouvrage pour la Passation des Contrats de Travaux	8,7% montant des travaux	1 038,78 €	- €	692,52 €			5%	1 731,30 €
VISA	8,7% montant des travaux	865,65 €	- €	865,65 €			5%	1 731,30 €
Direction d'Évaluation et suivi des Travaux	8,7% montant des travaux	11 080,32 €	1 108,03 €	1 662,05 €			40%	13 850,40 €
Assistance apportée aux Opérations de Réception	8,7% montant des travaux	1 385,04 €	- €	346,26 €			5%	1 731,30 €
		23 718,81 €	3 531,85 €	7 675,34 €	3 700,00 €			
	<b>TOTAL € HT Prévision</b>							<b>38 625,00 €</b>
	TVA 20% Prévision							7 725,20 €
	<b>TOTAL € TTC Prévision</b>							<b>46 351,20 €</b>

La répartition ci-dessus fait état des montants financiers arrêtés entre chaque société : Dejante VRD & Construction Sud Ouest ; Dejante Energie Sud Ouest ; Dejante Structure Auvergne et MAAD Architecte.

Madame le Maire rappelle qu'une délibération a été prise concernant le dépôt de construire lors de la séance du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,

### DECIDE

- De mettre en suspens la suite du projet avec le bureau d'étude DEJANTE
- De mandater les factures de maîtrise d'oeuvre sur le permis de construire et les factures sur l'avant projet déjà réalisé avec ce taux de 8.7%
- Que les crédits nécessaires à cette opération 197 sont prévus au Budget Primitif 2022.